

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 65 du 18 décembre 2014

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 8

INSTRUCTION N° 3/DEF/DGSIC
portant abrogation de textes.

Du 28 novembre 2014

INSTRUCTION N° 3/DEF/DGSIC portant abrogation de textes.

Du 28 novembre 2014

NOR D E F E 1 4 5 2 2 7 J

Référence :

Instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/-- du 26 janvier 2012 (n.i. BO).

Textes abrogés :

Instruction n° 241/DEF/SEC/DIR/SIC du 26 juin 2001 (Boc, 2001, p. 3605 ; BOEM 160.3).
Instruction n° 8192/DEF/SEC/DIR/SIC du 30 juin 2003 (BOC, 2003, p. 5182 ; BOEM 160.8, 580.1.2.1, 680.2).
Instruction n° 486/DEF/DGSIC du 24 juillet 2007 (BOC N° 24 du 10 octobre 2007, texte 3 ; BOEM 160.3).
Instruction n° 2001/DEF/DGSIC du 26 septembre 2008 (BOC N° 44 du 21 novembre 2008, texte 2 ; BOEM 160.1).
Instruction n° 2002/DEF/DGSIC du 30 octobre 2008 (BOC N° 44 du 21 novembre 2008, texte 5 ; BOEM 160.1).

Référence de publication : BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 8.

1. La présente instruction a pour objet de mettre à jour les ouvrages du Bulletin officiel édition méthodique (BOEM) relatifs à l'organisation et aux attributions des organismes chargés de l'informatique et à la protection du secret.

En conséquence, sont abrogées :

- l'instruction n° 241/DEF/SEC/DIR/SIC du 26 juin 2001 relative au traitement de la sécurité des systèmes d'information dans les programmes et dans les projets de systèmes d'information et de communication ;
- l'instruction n° 8192/DEF/SEC/DIR/SIC du 30 juin 2003 relative aux modalités d'accès, de raccordement et d'utilisation des réseaux externes au ministère de la défense ;
- l'instruction n° 486/DEF/DGSIC du 24 juillet 2007 relative aux attributions et au mode de désignation du fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information ;
- l'instruction n° 2001/DEF/DGSIC du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de la lutte informatique défensive au sein du ministère de la défense ;
- l'instruction n° 2002/DEF/DGSIC du 30 octobre 2008 relative au comité directeur de l'organisation permanente de veille, alerte et réponse (OPVAR).

2. La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur général des systèmes d'information et de communication,*

Gérard LAPPREND.